

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°3

Séance du 05 avril 2023

(Date de convocation : 30 mars 2023)

Nombre de membres	
En exercice : 66	Quorum : 34
Présents : 56	
Titulaires : 53	Suppléants : 3
Procurations : 5	Absents : 5
Nombre de votants : 61	

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel de Diemeringen, sous la présidence de **M. Marc SÉNÉ**.

Délégués titulaires présents : M. Francis BACH, M. Freddy BACH, M. Frédéric BELLOTT, M. Claude BORTOLUZZI, M. Pierre BRUCHER, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Marc BURGER, Mme Christine BURR, M. Thierry DEHLINGER, M. Patrice DEVOT, M. Guy DIERBACH, M. Jacky EBERHARDT, M. Guy FENRICH, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, Mme Karin INSEL, M. Nicolas JANUS, M. Freddy KEISER, M. André KLEIN, M. Christian KLEIN, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, M. Lucien MUHLMANN, Mme Mireille MULLER, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Paul NUSSLEIN, Mme Delphine ORDITZ, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, Mme Carole PHILIPPE, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, M. Alain SAEMANN, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Barbara SCHICKNER, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SÉNÉ, M. Christian SPADA, M. Norbert STAMMLER, M. Bruno STOCK, M. Georges STOEBENER, Mme Guillemette STOEBNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Jean-Joseph TAESCH, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Roger WAHL, M. Emmanuel WITTMANN, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie QUIRIN pour M. Michel BELTRAN, M. Rémy WEHRUNG pour M. Francis BERRY, M. Cédric KIEFER-HERRMANN pour M. Didier ENGELMANN.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Benoît BOYON à M. Marc SÉNÉ, Mme Micheline ESCHER à Mme Isabelle MASSON, M. Gabriel GLATH à Mme Carole PHILIPPE, M. Jean-Paul KIRCHER à M. Jean-Jacques WURSTEISEN, M. Rémy KLEIN à M. André KLEIN.

Délégués non suppléés et non représentés : M. Christophe JUNG, M. Charles KUCHLY, M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, M. Simon SCHMIDT, Mme Marie-Anne SCHMITT.

Secrétaire de séance : M. Claude BORTOLUZZI.

Participaient également à la réunion : M. Gilles NEU, Conseiller aux Décideurs Locaux, M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Céline KIRCH, Directrice du Pôle Finances/RH.

Participait en outre : M. Thomas LEPOUTRE, journaliste aux DNA et Mme Christelle SEBAA, correspondante du RL.

Ordre du jour :

I. Communications

- I.1 Informations diverses
- I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°2 en date du 1^{er} mars 2023

III. Contrats et conventions

- III.1 Convention de prestations de services « Collecte des Emballages Légers » avec la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (délibération n°2023-22)
- III.2 Contrat de coproduction avec le SYCOPARC dans le cadre de l'accueil du concert « Far Est Unlimited », en partenariat avec le Festival « Au Grès du Jazz » (délibération n°2023-23)
- III.3 Convention d'objectifs et de moyens 2023-2027 avec le Centre Socio-Culturel de Sarre-Union et la Fédération des MJC du Bas Rhin portant sur l'accompagnement de la jeunesse du territoire (délibération n°2023-24)
- III.4. Convention de dépôt-vente pour la boutique du musée de la Villa avec l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue (délibération n°2023-25)
- III.5 Convention 2023 de partenariat avec l'association ENTRAIDE EMPLOI pour la gestion des chapiteaux, de l'Accueil Maison France Services et l'exploitation de la chaudière de Drulingen (délibération n°2023-26)

IV. Commande publique

- IV.1 Etude de diagnostic territorial pour des projets photovoltaïques en autoconsommation collective (délibération n°2023-27)
- IV.2 Avenants au marché public de services pour l'exploitation de la déchèterie de Thal-Drulingen (délibération n°2023-28)

V. Finances communautaires

- V.1 Affectation des résultats de clôture de fonctionnement de 2022 (délibération n°2023-29)
- V.2 Fixation des taux des taxes directes locales en 2023 (délibération n°2023-30)
- V.3 Fixation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2023 (délibération n°2023-31)
- V.4 Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2023 (délibération n°2022-32)
- V.5 Vote des budgets primitifs 2023 (délibération n°2022-33)

VI. Subventions aux organismes de droit privés

VI.1 Subvention allouée à l'association ENTRAIDE EMPLOI pour la location des chapiteaux en 2022 (délibération n°2023-34)

VI.2 Subvention annuelle allouée à l'association de la Grange aux Paysages dans le cadre de l'annexe financière 2023 de la convention d'objectifs et de moyens (délibération n°2023-35)

VI.3 Subvention annuelle 2023 allouée à l'association du Bassin Touristique de la Sarre « TERRES D'OH » (délibération n°2023-36)

VI.4 Subventions au collège et au lycée de Sarre-Union dans le cadre de l'opération « Maths en Jeans » (délibération n°2023-37)

VI.5 Subventions à la Chambre de Métiers d'Alsace dans le cadre de l'édition 2023 de la Fête de l'Artisanat (délibération n°2023-38)

VII. Personnel communautaire

VII.1 Recrutement d'un conseiller numérique (délibération n°2023-39)

VIII. Divers

VIII.1 Remboursement des frais engagés par M. Raphael Bauer, DGA pour les frais d'hébergement du domaine de messagerie internet de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès de IONOS (délibération n°2023-40)

Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux délégués présents à cette réunion.

I. Communications

I.1 Informations diverses

• Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2022

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparences en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

A ce titre, aux termes de l'article L.5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction » exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte (ou pôle métropolitain) ou au sein de toute société d'économie mixte locale/société publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour laquelle le budget est voté.

La loi stipule l'obligation de communiquer cet état récapitulatif aux membres de l'Assemblée, sans prescrire de forme particulière et sans imposer de débat sur ce point.

Le Président présente à l'Assemblée le tableau (qui est affiché à l'écran) des indemnités et rémunérations perçue par les élus de l'intercommunalité en 2022.

A la question posée par M. Michel KUFFLER, délégué de la commune d'Herbitzheim, le Président précise que cette communication ne porte que sur les indemnités versées aux élus de l'intercommunalité, comme indiqué par l'article L.5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, cité ci-dessus.

• Programmation Musicale en partenariat avec le Festival Jazz de La Petite Pierre – Concert de « Feu » le 6 avril à Sarre Union

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des dernières décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance du 1^{er} mars 2023, à savoir :

- Décision n°2023/04 en date du 28 mars 2023 : Avenant du marché de « Travaux d'automatisation des services et réaménagement partiel de la halte fluviale de Harskirchen »

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, a entrepris des travaux de modernisation et de développement de l'offre de services du port de plaisance de Harskirchen. Un marché de travaux a été notifié à la société EST RESEAUX le 5 décembre 2022.

Outre la mise à jour des quantités de déblais, remblais, des adaptations des métrés et des types de végétaux à planter sur le site, il s'est avéré nécessaire de commander une borne de service complémentaire. Il a été demandé à l'attributaire de rédiger un avenant comprenant les positions citées ci-dessus. Celui s'élève à 11.134 € HT, soit une augmentation de 9,6 %.

Conformément à la délibération n°20-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, de travaux, y compris les avenants aux dits marché, sous réserve de l'existence des crédits nécessaires, il a été décidé de signer cet avenant avec

la société EST RESEAUX, portant le montant total du marché à 115.078,80 € HT.

- Décision n°2023/05 en date du 28 mars 2023 : Convention d'occupation précaire au profit de la société « La cristallerie de Montbronn » dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320).

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire et gestionnaire de l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN. La Cristallerie de Montbronn souhaite louer l'atelier A2 dans l'attente de la construction de son bâtiment dans Parc d'Activités de Thal-Drulingen.

Conformément à la délibération n°20-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer au profit de la Cristallerie de Montbronn la convention d'occupation précaire pour la location de l'atelier A2 et de son bureau pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} avril 2023.

Vu les tarifs de location en vigueur au sein de l'Hôtel d'Entreprises, le loyer mensuel pour la première année (réduction déduite de 30 %) sera de 497 € HT. Ce montant sera majoré de la TVA au taux légal en vigueur. L'entreprise s'acquittera également d'un dépôt de garantie par chèque bancaire, équivalant à deux mois HT de la redevance d'occupation, soit 1.420 € (loyer sans réduction).

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°2 en date du 1^{er} mars 2023

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°2 en date du 1^{er} mars 2023, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Contrats et conventions

III.1 Convention de prestations de services « Collecte des Emballages Légers » avec la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (délibération n°2023-22)

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en date du 23 mars 2022, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB) et la Communauté d'Agglomération de Forbach Portes de France (CAFPF) ont conventionné avec la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluence (CASC) afin de mandater cette dernière pour la collecte des emballages légers.

Cette convention fixant le coût de la collecte à 27 euros TTC arrive à échéance le 31 mars 2023. Bien que celle-ci pourrait être renouvelée de façon expresse, il est nécessaire de la dénoncer dans la mesure où la Communauté d'Agglomération de Forbach Portes de France (CAFPF) souhaite se désengager.

De ce fait, la CASC nous propose une nouvelle convention en gardant les mêmes conditions. Celle-ci est établie pour une durée de cinq mois. Les camions de collecte commandés en 2022 seront livrés ce qui induira une évolution tarifaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 61	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 1
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention de prestations de services « Collecte des Emballages Légers » avec la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, selon les termes décrits ci-dessus ;

- CHARGE le Président de signer cette convention ainsi que toutes les pièces du dossier.

III. 2 Contrat de coproduction avec le SYCOPARC dans le cadre de l'accueil du concert « Far Est Unlimited », en partenariat avec le Festival « Au Grès du Jazz » (délibération n°2023-23)

Suite à la réussite de la première édition du partenariat avec le Festival « Au Grès du Jazz », le groupe de travail culture et le Bureau Communautaire proposent de réitérer cette collaboration en 2023 avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Cette collaboration se concrétise par l'accueil de la formation musicale « Far Est Unlimited » le 6 avril 2023 dans la salle de spectacle du Centre Socio-Culturel de Sarre-Union. Dans le cadre du label « 100 % EAC » et du Projet Culturel de Territoire (PCT), une première représentation est programmée pour un public scolaire et une seconde pour le grand public.

Le SYCOPARC assure le portage juridique de cet accueil et propose à la Communauté de Communes de signer un contrat de coproduction. Outre les engagements réciproques, ce contrat prévoit le versement du cachet de 3.000 € HT au syndicat dans son rôle d'intermédiaire avec le groupe musical.

Outre le reversement de ce cachet, la Communauté de Communes s'engage à assurer l'ensemble des autres frais évalués à 1.100 €. L'accueil global de ce projet se monte ainsi à 4.100 €. Les collectivités partenaires du PCT cofinancent ce projet. Le reste à charge de la Communauté de Communes s'élève à 1.800 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 61	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le contrat de coproduction avec le SYCOPARC dans le cadre de l'accueil du concert de « Far Est Unlimited », en partenariat avec le Festival « Au Grès du Jazz », selon les termes décrits ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer le contrat de coproduction ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.3 Convention d'objectifs et de moyens 2023-2027 avec le Centre Socio-Culturel de Sarre-Union et la Fédération des MJC du Bas Rhin portant sur l'accompagnement de la jeunesse du territoire (délibération n°2023-24)

Le Président rappelle à l'Assemblée que, le 18 décembre 2019, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB) s'est engagée avec l'association du Centre Socio-Culturel de Sarre-Union et la Fédération des MJC du Bas Rhin dans une convention d'objectifs et de moyens portant sur l'accompagnement de la jeunesse du territoire. Cette convention arrivant à échéance en 2022, les termes du renouvellement de celle-ci ont été étudiés par le groupe de travail « Jeunesse » et le Bureau Communautaire.

Cette convention, basée sur le Projet Jeunesse de Territoire, fait partie intégrante de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF du Bas-Rhin. Le groupe de travail, accompagné du Centre Socio-Culturel et de la FDMJC, a évalué ce document cadre via une enquête réalisée auprès des jeunes et des ateliers d'échanges avec les partenaires.

Les trois enjeux identifiés lors de cette consultation et résultant de la réflexion des partenaires sont décrits ci-dessous.

- BIEN GRANDIR, S'épanouir et construire :
 - o Repérer les besoins, les identifier et mettre en place un programme adapté issu d'une consultation annuelle des jeunes.
 - o Accompagner les jeunes dans la réalisation de projets, leur permettant notamment de s'ouvrir au monde.
 - o Mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets.
- LA PLACE DU JEUNE DANS LA CITE, Se (re)connaitre et s'engager :
 - o Favoriser des espaces de rencontre et d'expression pour les jeunes selon des formes variées et les accompagner au quotidien.
 - o Favoriser et impulser des parcours d'engagement des jeunes (BAFA, Services civiques, Service volontaire européen, etc...).
 - o Soutenir les jeunes dans leurs propres projets, individuels ou collectifs.
 - o Animer une réflexion avec les élus sur la place du jeune dans la cité.
- LA FORMATION, Découvrir pour mieux choisir :
 - o Accompagner le jeune dans son orientation de manière partenariale.
 - o Favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et à la découverte du monde du travail.
 - o Organiser des interfaces avec le monde professionnel.
 - o Travailler sur la mise en œuvre d'un réseau partenarial en synergie pour répondre à cet enjeu (entreprises, communes, acteurs).

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2023-2027 s'est construite sur ce nouveau Projet Jeunesse de Territoire 2023-2027. Outre les engagements réciproques, cette convention précise les enjeux, les moyens d'action, la mobilisation des comités de suivis et le mode de financement des actions.

Le suivi de cette convention tripartite sera assuré par un mode de gouvernance associant des représentants de la collectivité (élus et techniciens), des deux opérateurs jeunesse, FDMJC et CSC, ainsi que d'autres partenaires institutionnels et financiers.

Les deux opérateurs partenaires s'engagent à présenter auprès des instances de la collectivité :

- Un rapport annuel d'activités,
- Le compte-rendu financier par action,
- Les états financiers annuels propres à leurs structures,
- Le budget prévisionnel de l'année suivante.

La participation financière annuelle de la collectivité fait l'objet d'une annexe financière annuelle soumise à l'approbation préalable des instances communautaires. A ce titre, l'annexe financière 2023, en cours de finalisation,

sera présentée à la prochaine séance du Conseil Communautaire. Il est précisé que le versement de cette subvention fera l'objet d'acomptes trimestriels, le solde étant mandaté après transmission du rapport d'activités et du bilan financier.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales permettant aux collectivités d'attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif pour des activités d'intérêt local ;

Vu l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions versées ;

Vu le Décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant que ces textes de référence obligent ou incitent les collectivités publiques ou organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics ;

Vu le projet de convention tripartite d'objectifs et de moyens 2023-2027 avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace et le Centre Socio-Culturel des Sarre-Union pour le projet jeunesse du territoire d'Alsace Bossue (annexé à la présente délibération) ; :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 61	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2023-2027 avec l'association du Centre Socio Culturel de Sarre Union et de la Fédération des MJC du Bas Rhin portant sur l'accompagnement de la jeunesse du territoire, selon les termes décrits ci-dessus ;

- CHARGE le Président de signer cette convention d'objectifs et de moyens ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.4. Convention de dépôt-vente pour la boutique du musée de la Villa avec l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue (délibération n°2023-25)

L'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue, dans le cadre de ses missions d'accueil, d'animation, de promotion et de commercialisation est amené à vendre des ouvrages et produits locaux dans sa boutique.

Le Bureau d'Information Touristique (BIT) est opérationnel au musée de La Villa à Dehlingen permettant ainsi au public découvrant l'offre de la Villa d'être sensibilisé à l'ensemble de l'offre touristique de l'Alsace Bossue. La création de ce BIT vise à augmenter les retombées économiques sur le territoire.

Afin de compléter l'offre de produits vendus à la boutique de la Villa, l'Office de Tourisme met à disposition de ce dernier, une liste de produits du terroir et artisanaux (précisés ci-dessous) par une convention de dépôt-vente de manière à augmenter la visibilité des producteurs et leurs ventes.

Les produits concernés par la présente convention sont les suivants :

Type	Article	Prix TTC
Livre autocollant / coloriage	Art à colorier : créatures fantastiques	6,95 €
	Habille...à travers les âges	5,50 €
	Habille...les mythes grecs	6,50 €
	Je colorie les Gallo-romains	5,00 €
	Motifs romains à colorier	6,95 €
	Romains autocollants	5,50 €
	Romains avec des stickers	6,50 €
	Vikings et le Moyen Âge	3,95 €
Livre enfant	Mes p'tits docs : les Gaulois	7,40 €
	Quelle histoire : Jules César	5,00 €
	Quelle histoire : Vercingétorix	5,00 €
	Quelle histoire : les Gaulois-civilisation	5,00 €
	Quelle histoire : les Romains-civilisation	5,00 €
	À petits pas : l'Archéologie	12,70 €
	À petits pas : les Gaulois	12,50 €
	BD Les Arkéos, tome 1	10,95 €
	100 infos à connaître : l'Archéologie	5,00 €
	100 infos à connaître : la Rome antique	5,00 €
	Contes et légendes : l'Illiade	5,50 €
	Contes et légendes : l'Odyssée	5,50 €
	Contes et légendes : les Métamorphoses d'Ovide	5,50 €
	Grande imagerie : l'Archéologie	6,95 €
	Grande imagerie : les Gaulois	6,95 €
	Lavinia, enfant de la Rome Antique	6,95 €
	Contes de Noël alsaciens	13,60 €
Livre adulte	À la table des Anciens	13,00 €
	Au « grès » du temps	50,00 €
	Cave <u>Canem</u>	15,00 €
	Des lyres et cithares	13,00 €
	Nos ancêtres gallo-romains	12,00 €
	Panthéon en poche	14,50 €
	Voyage en Gaule romaine	29,00 €
Livre cuisine	Cuisine gauloise continue	18,00 €
	Cuisine romaine antique	10,00 €
	Savoureuse Alsace Bossue	16,00 €
	Tablier Savoureuse Alsace Bossue	14,00 €

Livre musée	La Villa Ancien tarif 2022 : 12,00 € Proposition nouveau tarif 2023 : 6,00 €	6,00 €
Figurine <u>Papo</u>	Figurine centaure	8,00 €
	Figurine vache	7,50 €
	Figurine mouton	4,50 €
	Figurine sanglier	4,50 €
<u>Playmobil</u>	Tribun romain	3,99 €
	Aphrodite	4,99 €
	Déméter	4,99 €
	Héphaïstos	4,99 €
	Zeus	4,99 €
Jeu	<u>Chronocards</u> : Merveilles du monde	12,00 €
	Puzzle en bois - Portrait de jeune femme	27,00 €
	Maquette villa gallo-romaine	6,50 €
Gomme / Crayon	Gomme cheval	3,00 €
	Gomme esculape	3,00 €
	Gomme romain	3,00 €
	Gomme taureau blanc	3,00 €
	Gomme taureau noir	3,00 €
	Crayon figurine romaine	2,00 €
Carte postale / Marque-page	Carte postale passe-guide	1,00 €
	Carte postale statuette sanglier	1,00 €
	Carte postale centurion	1,50 €
	Carte postale légionnaire	1,50 €
	Carte postale patricienne	1,50 €
	Carte postale tisserande	1,50 €
	Carte postale <u>Gurtelbach</u>	1,00 €
	Carte postale grange 3D avec <u>Magiorix</u>	1,00 €
Reproduction antique	Tablette de cire + stylet	8,00 €
Collation	Café	1,50 €
	Thé	2,00 €

PRESTATAIRE	PRODUIT	TARIF
LES BUTINEUSES DE DOROTHEE	Miels spéciaux (régal de l'écureuil, potion du bûcheron, duo d'agrumes)	7 €
	Miel de forêt	9 €
	Miel de fleurs	8 €
	Bonbons au miel	6 €
LES VERGERS D'ARLETTE	Jus de pommes	3,50 €
	Jus mélange pommes/Quetsches / Mirabelles / Poires	4,50 €
	Sirop	8,50 €
SABOTERIE PETRAZOLLER	Cuillère à miel	4 €
	Petits sabots	5 €
La case de Papy Louis	Porte-clé	4 €
	Piques aromates	3 €
OFFICE DE TOURISME DE L'ALSACE BOSSUE	Carnet Alsace Bossue	5 €
	Stylos Alsace Bossue	2 €
	Cartes postales Alsace Bossue	1 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 61	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les termes de la convention de dépôt-vente pour la boutique du musée de la Villa, annexée à la présente délibération, avec l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue ;

- CHARGE le Président de signer cette convention de dépôt-vente avec l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.5 Convention 2023 de partenariat avec l'association ENTRAIDE EMPLOI pour la gestion des chapiteaux, de l'Accueil Maison France Services et l'exploitation de la chaudière de Drulingen (délibération n°2023-26)

Le Président rappelle à l'assemblée que le 15 juin 2022 la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a conclu une convention de partenariat avec l'association ENTRAIDE EMPLOI afin que cette dernière puisse assurer les services suivants :

- La gestion du service de location des chapiteaux et équipements,
- L'accueil et l'orientation des usagers de l'antenne France Services de Drulingen,

c) La gestion de la chaufferie de l'antenne France Services de Drulingen.

a) La gestion du service de location des chapiteaux et équipements

Dans le cadre du service de gestion de location des chapiteaux à destination des associations et collectivités, les engagements de l'association ENTRAIDE EMPLOI sont les suivants :

- Louer par écrit, ledit matériel pour le temps et aux prix, charges, clauses et conditions définies par la Communauté de Communes, et transmettre à cette dernière les contrats de location qui émettra les titres de facturation,
- Assurer la gestion et l'entretien courant des biens,
- Vérifier le bon fonctionnement des biens mis en location,
- Suivre les locations (prise de rdv, retrait et retour du matériel),
- Assurer le nettoyage et entretien en période hivernale.

Le tableau suivant précise le montant des contributions qui seront versées à l'association ENTRAIDE EMPLOI par la Communauté de Communes selon le type de location :

Matériel	Contribution versé
Chapiteau 7m x 14m	90 €
Chapiteau 8m x 12m	90 €
Chapiteau 5m x 8m	55 €
Chapiteau 5m x 4m	40 €
Grille d'exposition	0.83 €
Barrières de sécurité	0.83 €

Dans le cadre de l'organisation d'évènements, la Communauté de Communes sera amenée à utiliser le parc matériel concerné. Un forfait de 50 € sera versé à ENTRAIDE EMPLOI par la collectivité pour chaque chapiteau mis à disposition. Les grilles d'exposition et les barrières de sécurité seront mises à disposition gracieusement.

b) L'accueil et l'orientation des usagers de l'antenne France Services de Drulingen

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social des administrés, la Communauté de Communes a déployé le dispositif Maison France Services basé au 14 rue Vincent d'Indy à Sarre-Union. Une antenne secondaire se situe à Drulingen.

Dans le cadre du partenariat, le secrétariat de l'association ENTRAIDE EMPLOI assure l'accueil physique des usagers aux horaires d'ouverture. Cet accueil comprend les missions suivantes :

- Accueillir les partenaires de la collectivité assurant des permanences à l'antenne de Drulingen et leur confier les clés du bureau, le cas échéant,
- Accueillir et orienter les usagers vers les permanences concernées,
- Orienter l'ensemble des usagers vers la chargée d'accueil Maison France Services de Sarre-Union qui se chargera d'accompagner les usagers dans leurs démarches.

La coordination des partenaires, l'entretien des locaux, la gestion des équipements de sécurité et leurs entretiens restent à charge de la Communauté de Communes. Le temps de travail nécessaire à la réalisation des missions d'accueil pour ENTRAIDE EMPLOI est estimé à 1,5 h par semaine.

c) La gestion de la chaufferie de l'antenne France Services de Drulingen

L'antenne de la Maison France Services de Drulingen est équipée d'une chaufferie à bois déchiqueté. Cette chaudière à bois assure le chauffage de l'ensemble des bâtiments situés au 6 rue de Weyer de Drulingen pendant la saison de chauffe, à savoir du 15 septembre au 30 avril. Celle-ci est doublée par une chaudière au fioul qui prend le relais lors d'une panne de la chaudière bois.

L'exploitation quotidienne de cette chaufferie au bois est confiée à ENTRAIDE EMPLOI. Elle comprend les missions suivantes :

- Assurer la surveillance quotidienne du bon fonctionnement de la chaufferie,
- Assurer l'entretien de base des équipements (chaudière, dispositifs de convoyage) conformément aux directives d'exploitation fournies,
- Remettre en route l'équipements après l'arrêt de la chaudière,
- Surveiller le stock de bois déchiqueté : ENTRAIDE EMPLOI prévient la Communauté de Communes dès lors que la réserve de combustibles atteint 25 % de la capacité de stockage totale

En cas de pannes avérées, ENTRAIDE EMPLOI prévient la Communauté de Communes dans les plus brefs délais.

Pour permettre à ENTRAIDE EMPLOI d'assurer ces missions, une subvention annuelle est versée par la Communauté de Communes dont le montant est défini selon les règles ci-dessous :

- Location du parc de matériel : le tableau de suivi des locations effectuées permettra de fixer le coût de ce service en se basant sur les montants cités,

- Accueil Maison France Service : Celui est calculé en multipliant le temps passé pour assurer ce service (78h par an) par le taux horaire de l'association soit 24,28 € HT,
- Exploitation de la chaudière : Le tableau de suivi des heures effectuées pour cette exploitation permettra de définir le volume horaire dévolu. Celui-ci sera multiplié par le taux horaire de l'association soit 24,28 € HT.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 61	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention 2023 de partenariat pour la gestion des chapiteaux, de l'Accueil Maison France Services et l'exploitation de la chaudière de Drulingen avec l'Association ENTRAIDE EMPLOI, selon les termes évoqués ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer cette convention avec l'Association ENTRAIDE EMPLOI ainsi que toutes les pièces du dossier.

IV. Commande publique

IV.1 Etude de diagnostic territorial pour des projets photovoltaïques en autoconsommation collective (délibération n°2023-27)

Le Président informe l'Assemblée que la sécurisation et la maîtrise du coût des approvisionnements énergétiques de notre territoire sont des enjeux de plus en plus prégnants.

Des industriels d'Alsace Bossue ont manifesté leur intérêt pour pouvoir bénéficier de l'énergie produite par des centrales sur le territoire. Elles souhaitent étudier la faisabilité technique et financière de la consommation d'énergie photovoltaïque produite sur des espaces éligibles du territoire.

Géré par personne morale organisatrice, ce type de projet peut de manière participative, impliquer les consommateurs dans la production d'énergie. Ce type de montage est nommée « autoconsommation collective ». Cette structure de gestion peut aussi bien comprendre des acteurs publics, que des entreprises.

Rendue effective par décret n°2017-676 du 28 avril 2017, l'autoconsommation collective permet désormais le partage de production d'électricité entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs.

La première étape de cette réflexion est de pouvoir quantifier les besoins de l'ensemble des acteurs présents sur le territoire afin de définir la puissance nécessaire (théorique) d'une centrale (ou plusieurs) photovoltaïque en autoconsommation collective sans tenir compte, dans un premier temps, de contraintes liées à un site spécifique.

La société Renouvelable et Haute Efficacité (RHE), filiale du groupe ROULLIER, propose d'accompagner la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue dans la réalisation de cette étude diagnostic territorial des consommateurs pour un montant de 14.400 € HT.

Par l'intermédiaire du dispositif « Appel à projet photovoltaïque en autoconsommation collective », la Région Grand Est peut accompagner financièrement cette étude jusqu'à 70 % de son montant. Elle a été associée à l'ensemble de réflexions.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 61	Pour : 58	Contre : 1	Abstention : 2
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de confier à la société Renouvelable et Haute Efficacité (RHE), filiale du groupe ROULLIER, une étude diagnostic territorial des consommateurs pour des projets photovoltaïques en autoconsommation collective pour un montant de 14.400 € HT ;
- SOLLICITE le soutien financier de la Région Grand Est, dans le cadre de « l'Appel à projet photovoltaïque en autoconsommation collective » ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

M. Nicolas JANUS, délégué de la commune de Keskastel, fait part d'une expérience similaire menée à la CC du Val de Villé, projet très intéressant. M. Christian KLEIN, délégué de la commune de Burbach, déplore le risque que l'entreprise ROULLIER qui réalisera l'étude soit juge et partie. M. Jean-Louis SCHEUER, délégué de la commune de Drulingen, explique que ce grand groupe a les capacités et l'expertise nécessaires pour mener cette étude de définition des besoins. Il souligne l'intérêt de cette démarche pour les entreprises du territoire, notamment celles membres du CEAB, confrontées à la crise énergétique.

IV.1 Avenants au marché public de services pour l'exploitation de la déchèterie de Thal-Drulingen (délibération n°2023-28)

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire, réuni le 30 novembre 2022, a attribué les différents lots du marché d'exploitation de la déchèterie de Thal-Drulingen.

La commune de Sarre Union souhaite mettre à disposition une benne de tout venant et de déchets verts pour leur service communal. Le collège Pierre Claude souhaite également bénéficier d'une benne de carton. La Communauté de Communes a sollicité les mandataires des marchés concernés afin d'obtenir un avenant couvrant ces besoins. Leurs propositions sont les suivantes :

- Proposition d'avenant n°1 de la société Citraval au lot 2 : location et transport des bennes de tout venant

Poste et Désignation Conformément au cahier des charges	Prix unitaire en € HT	Unité
Location de la benne de 30 m3 à la commune de Sarre-Union	60 €	Par mois
Transport de la benne de tout venant de la commune de Sarre-Union au centre de transfert de Sarreguemines	150 €	Par rotation

- Proposition d'avenant n°1 de la société Citraval Avenant au lot 4 : location et transport des bennes de déchets verts

Poste et Désignation Conformément au cahier des charges	Prix unitaire en € HT	Unité
Location de la benne de 30 m3 à la commune de Sarre-Union	60 €	Par mois
Transport de la benne de déchets verts de la commune de Sarre-Union au centre de transfert de Sarreguemines	150 €	Par rotation

Les deux prestations ci-dessus seront refacturées à la commune de Sarre Union.

- Proposition d'avenant n°1 de la société Citraval au lot 5 : location et transport des bennes de cartons

Poste et Désignation Conformément au cahier des charges	Prix unitaire en € HT	Unité
Surcoût de rotation et de stockage d'une benne de cartons sur le site de Betting en cas de fermeture de l'exutoire de Sainte Fontaine	80 €	Par rotation

La prestation ci-dessus sera refacturée au collège Pierre Claude

Par ailleurs, les horaires du centre de transfert de Sainte-Fontaine du SYDEME sont restreints l'après-midi (fermeture à 15h30) et le centre n'est pas ouvert le samedi matin. Or certaines bennes de la déchèterie doivent être remplacées et évacuées en dehors des heures d'ouverture, notamment le samedi matin. Citraval est en mesure de stocker les bennes en transit sur son site agréé de Betting, mais la rupture de transport sera facturée lorsque l'exutoire du SYDEME à Sainte Fontaine sera fermé.

- Proposition d'avenant n°1 de la société Citraval au lot 3 : location et transport des bennes de bois

Poste et Désignation Conformément au cahier des charges	Prix unitaire en € HT	Unité
Surcoût de rotation et de stockage d'une benne de bois sur le site de Betting en cas de fermeture de l'exutoire de Sainte Fontaine	80 €	Par rotation

- Proposition d'avenant n°2 de la société Citravaal au lot 5 : location et transport des bennes de carton

Poste et Désignation Conformément au cahier des charges	Prix unitaire en € HT	Unité
Surcoût de rotation et de stockage d'une benne de cartons sur le site de Betting en cas de fermeture de l'exutoire de Sainte Fontaine	80 €	Par rotation

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 61	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les avenants énumérés ci-dessous au marché public de services pour l'exploitation de la déchèterie de Thal-Drulingen :

- Avenant n°1 de la société Citravaal au lot 2 : location et transport des bennes de tout venant,
- Avenant n°1 de la société Citravaal Avenant au lot 4 : location et transport des bennes de déchets verts,
- Avenant n°1 de la société Citravaal au lot 5 : : location et transport des bennes de cartons,
- Avenant n°1 de la société Citravaal au lot 3 : location et transport des bennes de bois,
- Avenant n°2 de la société Citravaal au lot 5 : location et transport des bennes de carton.

- CHARGE le Président ces avenants ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

V. Finances communautaires

V.1 Affectation des résultats de clôture de fonctionnement de 2022 (délibération n°2023-29)

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Communautaire est appelé à procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'année 2022 des budgets de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au vu des comptes administratifs approuvés lors de la précédente séance du 1er mars 2022.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si l'assemblée délibérante en décide autrement. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin en financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le Conseil Communautaire ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Comptes de Gestion 2022 présentés par le Trésorier de Sarre-Union le 1^{er} mars 2023 ;

Vu les Comptes Administratifs 2022 présentés par le Président le 1^{er} mars 2023 ;

Vu les dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Après en avoir délibéré, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 61	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PROCEDE à l'affectation des résultats de clôture de fonctionnement de l'année 2022 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ainsi que de ses huit budgets annexes de la façon suivante :

a) Budget Principal CCAB :

Reports N-1 :	
● Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	282.103,22 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	1.653.693,24 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	- 549.579,69 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	- 367.527,47 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	1.286.165,77 €
Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
● En dépenses pour un montant de :	278.809,56 €
● En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	546.286,03 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2022 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	546.286,03 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	739.879,74 €

b) Budget CCAB OM - Déchèterie :

Reports N-1 :	
● Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	2.603.729,75 €
● Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	- 1.000.224,84 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	59.029,55 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	317.200,53 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	- 683.024,31 €
Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
● En dépenses pour un montant de :	607.619,56 €
● En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2022 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Déficit de résultat de Fonctionnement reporté (D002) :	- 683.024,31 €

c) Budget CCAB Enfance-Jeunesse :

Reports N-1 :	
● Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	177.480,06 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	- 385.070,09 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	39.752,94 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	385.070,09 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	0,00 €
Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
● En dépenses pour un montant de :	40.000,00 €
● En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2022 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	0,00 €

d) Budget CCAB Relais Assistante Maternelle :

Reports N-1 :	
● Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	3.584,06 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	12.232,78 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	- 2.522,17 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	- 12.232,78 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	0,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2022 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	0,00 €

e) Budget CCAB Hôtel d'Entreprises :

Reports N-1 :	
● Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	5.244,69 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	61.545,91 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	4.970,73 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	- 19.477,87 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	42.068,04 €
Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
● En dépenses pour un montant de :	3.000,00 €
● En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2022 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	42.068,04 €

f) Budget CCAB Zone d'Activités Economiques :

Reports N-1 :	
● Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	- 117.706,98 €
● Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	- 30.098,23 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	- 1.268.967,28 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	1.590.690,77 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	1.560.592,54 €

S'agissant d'un budget de lotissement, le résultat de fonctionnement est automatiquement maintenu dans la section de fonctionnement. La section d'investissement ne comporte que les écritures comptables de stock. Ainsi, le résultat 2022 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	1.560.592,54 €

g) Budget CCAB GEMAPI :

Reports N-1 :	
● Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	0,00 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	92.887,66 €

Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	0,00 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	19.681,16 €

Résultat provisoire de fonctionnement	112.568,82 €
--	---------------------

Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2022 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	112.568,82 €

h) Budget CCAB ZAE KESKASTEL :

Reports N-1 :	
● Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	- 88.974,09 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	87.098,00 €

Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	- 179.422,46 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	21.600,00 €

Résultat provisoire de fonctionnement :	108.698,00 €
--	---------------------

S'agissant d'un budget de lotissement, le résultat de fonctionnement est automatiquement maintenu dans la section de fonctionnement. La section d'investissement ne comporte que les écritures comptables de stock. Ainsi, le résultat 2022 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	108.698,00 €

i) Budget CCAB ZAE SARREWEDEN :

Reports N-1 :	
● Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	0,00 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00 €

Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	0,00 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	0,00 €

Résultat provisoire de fonctionnement	0,00 €
--	---------------

S'agissant d'un budget de lotissement, le résultat de fonctionnement est automatiquement maintenu dans la section de fonctionnement. La section d'investissement ne comporte que les écritures comptables de stock. Ainsi, le résultat 2022 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0,00 €

V.2 Fixation des taux des taxes directes locales en 2023 (délibération n°2023-30)

Le Président rappelle à l'Assemblée que les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impositions locales avant le 15 avril de l'année d'application, en vertu des dispositions du Code général des impôts. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux.

Différentes évolutions de la fiscalité directe locale entrent en application en 2023 :

- Suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) au niveau local, les EPCI bénéficient d'un versement d'une fraction de TVA (article 16 de la loi de finances pour 2020). Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était ainsi figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à cette réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

- L'article 55 de la loi de finances pour 2023 supprime la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises due par les entreprises (CVAE) sur deux ans (2023 et 2024). En contrepartie, les collectivités locales se voient affecter, à compter de 2023, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) permettant à la fois une compensation pérenne de la perte de CVAE à l'euro près, ainsi qu'une compensation dynamique liée à la TVA nette collectée sur le territoire national.

- La loi de finances pour 2023 a également modifié les modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), notamment en assouplissant les critères d'éligibilité au versement du FPIC : le critère d'effort fiscal agrégé strictement supérieur à 1 est supprimé. Par contre, en étendant le mécanisme de garantie de sortie d'éligibilité, un plus grand nombre d'EPCI pourront bénéficier de reversement. Ainsi, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue devrait pouvoir revenir en situation bénéficiaire, mais sur des montants largement moindres que ceux connus avant la perte d'éligibilité à ce fonds.

- Par ailleurs, pour permettre aux collectivités locales de faire face à la flambée des prix de l'énergie, le Parlement a décidé, dans la loi de finances pour 2023, une revalorisation forfaitaire moyenne de 7,1 % des bases fiscales qui concernent plusieurs impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises). Ainsi les bases d'imposition pour 2023, communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques, évolueront comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	25.240.198 €	27.206.000 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	1.334.246 €	1.424.000 €
Taxe d'Habitation additionnelle	1.286.230 €	1.377.553 €
CFE additionnelle	8.763.490 €	9.130.000 €
CFE -Fiscalité de Zone (FPZ)	322.022 €	533.500 €
CFE - Fiscalité Eolienne (FPE)	52.250 €	55.900 €

NB : on notera l'augmentation sensible des bases de la CFE de Zone, du fait de l'extension de cette CFE à l'ensemble de la ZAE de Thal-Drulingen.

En outre, les autres recettes notifiées pour l'exercice 2023, indépendantes des taux votés, se présentent comme suit :

Ressources fiscales indépendantes des taux votés	Montant 2023
Fraction de TVA attribuée en compensation de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	209.629 €
Fraction de TVA attribuée en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur le logement principal	902.171 €
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	125.603 €
Allocations compensatrices	181.840 €
A déduire contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	- 146.935 €

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, présenté lors de la dernière séance du 1^{er} mars dernier, le contexte inflationniste que connaît notre économie (avec la hausse généralisée des coûts de l'énergie et de l'ensemble des prix des matières, fournitures et prestations) ainsi que la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (Pistes cyclables, déchèterie, Zones d'Activités) engendrent à court terme un besoin de financement nouveau pour l'intercommunalité. La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, après la longue phase de redressement des

finances communautaires engagée après la fusion de 2017, doit pouvoir être mise en capacité à engager de nouveaux projets et de réaliser des investissements nécessaires pour l'aménagement et le développement du territoire.

C'est pourquoi, ce besoin en ressources complémentaires rend nécessaire une hausse de la fiscalité en 2023.

Plusieurs analyses de la fiscalité locale de la Communauté de Communes ont été réalisées en collaboration étroite avec le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Tout d'abord, une analyse comparative des taux de fiscalité additionnelle, en comparaison des taux moyens départementaux appliqués dans les EPCI de même strate (taux de 2021), démontre que les taux appliqués par la CCAB sont très inférieurs aux taux moyens (de près de la moitié), notamment sur les taux de TH, FB, FNB et CFE. Par contre le taux de CFE de Zone et éolien est proche du taux plafond (21,29).

	TH	FB	FNB	CFE	CFE Zone+Eolien
Taux de la CCAB (2022)	2,90	1,85	8,79	2,28	21,28
Taux moyens départementaux pour les EPCI de même strate (2021)	8,99	3,93	16,54	6,05	19,92

Les membres du Bureau et de la Commission des Finances, réunis le 23 mars, proposent une revalorisation des taux de fiscalité additionnelle de 9 % en 2023 (excepté pour le taux de CFE de Zone et Eolien, proches du taux plafond).

2022					
	TH	FB	FNB	CFE	CFE Zone+Eolien
TAUX	2,90	1,85	8,79	2,28	21,28
Taux 2023 proposés					
	TH	FB	FNB	CFE	CFE Zone+Eolien
TAUX	3,16	2,02	9,58	2,49	21,28
BASE	1 377 553	27 206 000	1 424 000	9 130 000	589 400
PRODUIT	43 531	549 561	136 419	227 337	125 425
	1 082 273				
Produit supplémentaire obtenu			181 567		

Cette augmentation, tout en maintenant des taux pour l'intercommunalité encore très largement inférieurs aux taux moyens départementaux, induirait un produit fiscal complémentaire de 181.567 €, réparti comme suit :

- Produit engendré par l'indexation des bases sur l'inflation (« Effet Base ») : 101.313 €,
- Produit engendré par l'augmentation des taux (« Effet Taux ») : 80.254 €.

En outre, cette augmentation cumulée de l'indexation des bases fiscales et de la revalorisation des taux additionnels (« Effet Base » + « Effet Taux ») aurait un impact modéré pour les habitants de la CCAB : + 4,37 € supplémentaires/habitant au regard des produits 2022.

L'augmentation des taxes acquittées par l'habitant (TH, FB, FNB, donc hors CFE et CFE de Zone) apporte un produit complémentaire de 108.053 € (par rapport à 2022) ramené au nombre d'habitant (24.751 hab), soit une hausse moyenne de + 4,37 €/habitant. Cette augmentation moyenne de + 4,37 €/habitant, comprend l'augmentation due à l'« Effet Base » (+ 1,90 €/hab) ainsi que l'augmentation due à l'« Effet Taux » (+ 2,47 €/hab). Ainsi, l'augmentation des taux additionnels seuls, qui serait décidé par l'intercommunalité, aurait un impact réduit sur l'habitant à hauteur de + 2,47 €/hab.

Impact par contribuable (TH, FB, FNB) (particulier, hors entreprise, hors CFE) :	Produit 2023	729,511 €	
	Produit 2022	- 668 430 €	
		108.053 €	
	Soit environ : 4,37 €/habitant/an (population 24.751 hab)		
	Effet "base"	46 972 €	1,90 €/hab
	Effet "taux"	61 081 €	2,47 €/hab
		108 053 €	4,37 €/hab

Le Conseil Communautaire :

Vu les dispositions du Code général des impôts ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau et de la Commission des Finances, réunis le 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 61	Pour : 42	Contre : 12	Abstention : 7
------------------------	-----------	-------------	----------------

- FIXE les taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour l'année 2023 comme suit :

→ Taxe d'Habitation (TH)	3,16 %
→ Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	2,02 %
→ Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	9,58 %
→ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2,49 %
→ Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	21,28 %
→ Fiscalité Professionnelle Eolienne (FPE)	21,28 %

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- AUTORISE le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

M. Michel KUFFLER, délégué de la commune d'Herbitzheim, déplore cette augmentation de la fiscalité additionnelle intercommunale. Pour lui le contexte actuel ne justifie pas cette augmentation d'autant que la Communauté de Communes n'a pas de projet. Il remet en cause la comparaison faite entre les taux des autres EPCI, sachant que certains n'ont pas les mêmes compétences et ne bénéficient pas des recettes de la fiscalité éolienne.

Le Président remarque les contradictions de ces critiques. Il rappelle le passif financier que la Communauté de Communes a dû assainir avant de retrouver une dynamique de projets. Il rappelle les investissements réalisés dans les zones d'activités et ceux envisagées, notamment pour la réalisation d'un réseau cyclable et l'extension de la déchèterie.

D'autres délégués regrettent l'ampleur de cette hausse de la fiscalité, dont M. M. Gilbert HOLTZSCHERER, délégué de Bettwiller. M. Christian KLEIN, délégué de Burbach, demande si la CCAB a d'abord cherché à faire des économies. Le Président répond qu'effectivement des économies ont été accomplies en réduisant la masse salariale, ensuite il explique qu'il convient de relativiser l'impact de cette hausse sur le contribuable car elle ne représente qu'un coût supplémentaire de 4,37 € par habitant (1,90 € du fait de la revalorisation des bases et 2,47 € liée à la hausse des taux intercommunaux).

M. Jean-Louis SCHEUER, délégué de Drulingen, fait part de la nécessité de doter l'intercommunalité des moyens financiers nécessaires pour mener à bien de nouveaux projets.

Pour conclure ce débat, le Président invite les délégués à une prochaine conférence des Maires, en juin prochain, qui permettra de confirmer les orientations de l'intercommunalité en termes de projets et lui tracer de nouvelles perspectives. Des arbitrages pourront alors être réalisés.

V.3 Fixation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2023 (délibération n°2023-31)

Au regard des éléments du dernier débat d'orientation budgétaire pour 2023, il est proposé de maintenir cette année les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la régie Ordures Ménagères à leur niveau antérieur de 2022.

Le Conseil Communautaire :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 61	Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 1
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la grille tarifaire 2023 de la Redevance Ordures Ménagères comme suit ;

• **Tarifification 2023 des Particuliers**

Famille de	REOM 2023 TTC
1 personne	122,00 €
2 personnes	241,00 €
3 personnes	359,00 €
4 personnes	474,00 €
5 personnes	536,00 €
6 personnes et plus	569,00 €
Résidence secondaire	238,00 €
Gîte rural	100,00 €
Maison de retraite : prix par pensionnaire	64,00 €
Elève en internat	60,00 €

- **Tarification 2023 des Professionnels**

Commerçants	REOM 2023 TTC
120 L	240,00 €
240 L	480,00 €
770 L	1.540,00 €
Au litrage	2,00 €/litre

- **Tarification 2023 des équipements communaux**

- Contribution communale de 1,29 € par hab pour la collecte et le traitement des ordures ménagères produits dans les équipements communaux (périscolaire, salle Polyvalente, gymnase, école, mairie, cimetière, atelier municipal, etc.).

- **Tarification 2023 des STEPs**

- Redevance STEP de 1,075 €/l appelée auprès des syndicats de gestion des STEPs et du Centre de Détention de Oermingen

- **Tarification 2023 de la Régie Ordures Ménagères**

Type de matériel	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Tarif TTC
Composteur 1.300 L	31,36 €	20 %	6,27 €	37,63 €
Location d'un bac de 770 L pour les associations	29,32 €	10 %	2,93 €	32,25 €
Carnet de 10 tickets commerçants pour la déchèterie	52,13 €	5,5 %	2,87 €	55,00 €
Bacs de 240 L (facturation aux professionnels)	30,53 €	20 %	6,11 €	36,64 €
Bacs de 770 L (facturation aux professionnels)	131,15 €	20 %	26,23 €	157,38 €
Bacs de 120 L (facturation aux professionnels)	21,93 €	20 %	4,39 €	26,32 €
Poubelles bi-sacs	41,67 €	20 %	8,13 €	50,00 €
Pédale pour poubelles bi-sacs	0,89 €	20 %	0,18 €	1,10 €
Support de seaux pour poubelles bi-sacs	5,83 €	20 %	1,17 €	7,00 €
Remplacement du cabas de pré-collecte pour les emballages	1,67 €	20 %	0,33 €	2,00 €

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

V.4 Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2023 (délibération n°2022-32)

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Grand Cycle de l'Eau », le Conseil Communautaire a instauré la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (dite taxe GEMAPI) le 31 janvier 2018 (délibération n°2018-12), conformément aux dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

En effet, depuis le 31 décembre 2017 la Communauté de Communes d'Alsace Bossue détient la compétence « Grand Cycle de l'Eau » comprenant notamment la compétence GEMAPI et correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre pouvaient par une délibération, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI.

En application des dispositions du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est arrêté par décision de l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Il ajoute que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La Communauté de Communes d'Alsace Bossue a adhéré au SDEA par délibération en date du 18 octobre 2017 et lui a transféré à compter du 1er janvier 2018 la compétence Grand Cycle de l'Eau comprenant la compétence GEMAPI et correspondant aux alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 8° et 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes pourra financer ses contributions au SDEA par le produit de la taxe GEMAPI ou par des sommes inscrites au budget général pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

A ce titre, le budget prévisionnel 2023 élaboré au sein des différentes Commissions Locales du SDEA est sensiblement similaire au budget 2022. Aussi, il est proposé de reconduire pour 2023 le produit de ladite taxe appelé l'an passé, soit 153.000 €.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la loi n°2017-1640 du 21 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et plus particulièrement son article 53 ;

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

Vu le projet prévisionnel de dépenses 2023 présenté par le SDEA au niveau de chaque Commission Locale pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 61	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- ARRÊTE le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (Taxe GEMAPI) à 153.000 € pour l'année 2023 ;

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

V.5 Vote des budgets primitifs 2023 (délibération n°2022-33)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- VOTE le budget principal 2023, les budgets annexes 2023 « Enfance Jeunesse », « Relais Assistantes Maternelles », « Hôtel d'Entreprises », « Zone d'Activités Economiques », « GEMAPI », « Zone d'Activités Economiques Keskastel » et « Zone d'Activités Economiques Sarrewerden » de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, ainsi que le budget SPIC « OM / Déchèterie », selon l'équilibre financier figurant dans les tableaux ci-après, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement. Le résultat du scrutin se présentant comme suit :

a) Budget Principal CCAB :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	4.620.989,72 €		0,00 €	4.620.989,72 €
Recettes (ou excédent)	3.881.109,78 €		739.879,94 €	4.620.989,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	1.329.454,58 €	278.809,56 €	- 267.476,47 €	1.875.740,61 €
Recettes	1.875.740,61 €	0,00 €	0,00 €	1.875.740,61 €
Nombre de votants : 61		Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 2

a) Budget CCAB OM / Déchèterie :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	3.595.010,46 €		- 683.024,31 €	4.278.034,77 €
Recettes (ou excédent)	4.278.034,77 €		0,00 €	4.278.034,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	2.245.718,20 €	607.619,56 €	0,00 €	2.853.337,76 €
Recettes	190.578,46 €	0,00 €	2.662.759,30 €	2.853.337,76 €
Nombre de votants : 61		Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 1

b) Budget CCAB Enfance-Jeunesse :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	1.295.572,92 €		0,00 €	1.295.572,92 €
Recettes (ou excédent)	1.295.572,92 €		0,00 €	1.295.572,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	503.135,92 €	40.000,00 €	0,00 €	543.135,92 €
Recettes	325.902,92 €	0,00 €	217.233,00 €	543.135,92 €
Nombre de votants : 61		Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0

c) Budget CCAB Relais Assistante Maternelle :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	84.103,96 €		0,00 €	84.103,96 €
Recettes (ou excédent)	84.103,96 €		0,00 €	84.103,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	3.265,85 €	0,00 €	0,00 €	3.265,85 €
Recettes	2.203,96 €	0,00 €	1.061,89 €	3.265,85 €
Nombre de votants : 61		Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0

d) Budget CCAB Hôtel d'Entreprises :

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	158.858,79 €		0,00 €	158.858,79 €
Recettes (ou excédent)	116.790,75 €		42.068,04 €	158.858,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	18.946,90 €	3.000,00 €	0,00 €	21.946,90 €
Recettes	11.731,48 €	0,00 €	10.215,42 €	21.946,90 €

Nombre de votants : 61	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

e) Budget CCAB Zone d'Activités Economiques :

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	3.501.111,54 €		0,00 €	3.501.111,54 €
Recettes (ou excédent)	2.436.059,28 €		1.560.592,54 €	3.996.651,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	1.866.917,28 €	0,00 €	- 1.386.674,26 €	3.253.591,54 €
Recettes	3.253.591,54 €	0,00 €	0,00 €	3.253.591,54 €

Nombre de votants : 61	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

f) Budget CCAB GEMAPI :

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	182.500,00 €		0,00 €	182.500,00 €
Recettes (ou excédent)	163.000,00 €		112.568,82 €	275.568,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Nombre de votants : 61	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

g) Budget CCAB ZAE KESKASTEL :

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	1.975.593,10 €		0,00 €	1.975.593,10 €
Recettes (ou excédent)	1.866.895,10 €		108.698,00 €	1.975.593,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	987.796,55 €	0,00 €	- 268.396,55 €	1.256.193,10 €
Recettes	1.256.193,10 €	0,00 €	0,00 €	1.256.193,10 €
Nombre de votants : 61		Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0

h) Budget CCAB ZAE SARREWERDEN :

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	207.554,00 €		0,00 €	207.554,00 €
Recettes (ou excédent)	207.554,00 €		0,00 €	207.554,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	103.777,00 €	0,00 €	0,00 €	103.777,00 €
Recettes	103.777,00 €	0,00 €	0,00 €	103.777,00 €
Nombre de votants : 61		Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0

VI. Subventions aux organismes de droit privés

VI.1 Subvention allouée à l'association ENTRAIDE EMPLOI pour la location des chapiteaux en 2022 (délibération n°2023-34)

Le Président rappelle que, dans le cadre de la convention de partenariat avec l'association ENTRAIDE EMPLOI, la Communauté de Communes s'est engagée à reverser une subvention annuelle couvrant l'ensemble des frais induits par la gestion et l'entretien du parc de chapiteaux et des équipements mis à disposition des communes et des associations locales.

Le montant de cette subvention est de 7.065 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 61	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 7.065 € à l'association ENTRAIDE EMPLOI couvrant l'ensemble des frais induits par la gestion et l'entretien du parc de chapiteaux et des équipements en 2022 ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.2 Subvention annuelle allouée à l'association de la Grange aux Paysages dans le cadre de l'annexe financière 2023 de la convention d'objectifs et de moyens (délibération n°2023-35)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et l'association de la Grange aux Paysages ont conclu une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2024, avec une annexe financière définissant le montant annuel de la participation de la collectivité au financement du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) de Lorentzen.

Pour cette année 2023, la Grange aux Paysage souhaite proposer au territoire de l'Alsace Bossue divers projets :

- Un programme d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les écoles et collèges du territoire, articulé autour des thèmes de la Faune/Flore, les paysages, l'agriculture et la protection de la ressource en eau, l'alimentation et le développement durable ;
- Un programme d'actions pédagogiques artistiques et culturelles ;
- Une programmation d'évènements culturels, artistiques et environnementaux ;
- Un programme d'accueils de loisirs sans hébergement et séjours de vacances ;
- Des actions partenariales, notamment avec le CIP la Villa, le Centre Socio-Culturel de Sarre-Union, le LAEP et le RPE ;
- Une sensibilisation au tri des déchets dans les écoles du territoire suite aux modifications des consignes de tri opérées par la CCAB.

Ces projets d'actions pédagogiques ne comprennent pas l'animation du projet barques à fond plat, qui fait l'objet d'une convention spécifique, ni le projet de médiation NATURA 2000.

L'association sollicite la Communauté de Communes afin d'accompagner financièrement ce programme d'animation à hauteur de 40.614 €. Le budget prévisionnel 2023 de l'association s'élève à environ 420.000 €. La subvention versée en 2022 était de 39.450 €, le montant sollicité cette année est en légère hausse de 3 %. Celle-ci est due à une aide complémentaire de 500 € pour le projet de création dans le paysage et la réalisation d'un nombre légèrement plus important d'interventions au collège de Sarre Union.

Le versement de cette subvention fera l'objet d'acomptes trimestriels, le solde étant mandaté après transmission du rapport d'activités et du bilan financier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 61	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 40.614 € à l'association de la Grange aux Paysages dans le cadre de l'annexe financière 2023 de la convention d'objectifs et de moyens ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.3 Subvention annuelle 2023 allouée à l'association du Bassin Touristique de la Sarre « TERRES D'OH » (délibération n°2023-36)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est membre de l'Association du Bassin Touristique de la Sarre « Terres d'Oh ». Constituée en décembre 2016, cette association regroupe les principales collectivités mouillées par le canal de la Sarre et une partie du canal de la Marne au Rhin. Elle a pour objectif de promouvoir le tourisme fluvial, (fluvial et terrestre) afin de développer les territoires mouillés par les canaux d'Alsace et de Lorraine.

Cette association compte parmi ses membres :

- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue,
- La Communauté de Communes du Saulnois,
- La Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud,
- Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
- Les communes de Grosblierstroff, Sarreguemines, Wittring, Sarralbe, Harskirchen, Mittersheim, Niderviller et Lagarde,
- L'Eurodistrict SaarMoselle,
- L'association nationale des plaisanciers en eaux intérieures,
- L'association pour le développement et la promotion du tourisme fluviale,
- La société NAVIG'France, gestionnaire du port de plaisance de Lagarde.

L'ensemble des membres contribue financièrement à son fonctionnement. La participation 2023 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est fixée à 6.667 €, complétée par une cotisation annuelle d'adhésion à l'association de 500 €. Le montant de cette contribution est identique à celui versé en 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 61	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 6.667 € ainsi que la cotisation annuelle de 500 € au titre de la participation 2023 au fonctionnement de l'association du Bassin Touristique de la Sarre « TERRES D'OH » ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.5 Subventions au collège et au lycée de Sarre-Union dans le cadre de l'opération « Maths en Jeans » (délibération n°2023-37)

Le Président fait part à l'Assemblée de la demande de subvention du collège P. CLAUDE et du lycée G. IMBERT de Sarre-Union dans le cadre du projet 2022-2023 « MATH en JEANS » (Méthode d'Apprentissage de Théories Mathématiques en Jumelant des Etablissements pour une Approche Nouvelle du Savoir).

Ce projet s'inscrit dans un projet pédagogique porté par les deux établissements visant à faire travailler les élèves dans une dynamique de projets avec leurs enseignants, à acquérir une culture scientifique et à découvrir une autre manière d'aborder les mathématiques par une rencontre avec le monde de la recherche scientifique, au travers d'un partenariat

avec l'IREM de Strasbourg. Ce projet scientifique et culturel permet ainsi aux élèves d'un territoire rural de découvrir le monde universitaire et de les inciter à s'orienter vers les filières scientifiques.

Le budget de cette opération est de 3.400 € pour chaque établissement, un soutien financier de 1.025 € pour chacun est sollicité auprès de la Communauté de Communes. Le Rectorat et la CeA abondent également cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 61	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1.025 € au Collège P. CLAUDE et d'un montant de 1.025 € au Lycée G. IMBERT de Sarre-Union, dans le cadre du projet pédagogique 2022-2023 « MATH en JEANS » ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.6 Subventions à la Chambre de Métiers d'Alsace dans le cadre de l'édition 2023 de la Fête de l'Artisanat (délibération n°2023-38)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Chambre de Métiers d'Alsace mène différentes manifestations de promotion et de développement du secteur artisanal afin de mieux faire connaître les métiers de l'artisanat et les entreprises artisanales sur un territoire. En lien étroit avec l'Association des Artisans d'Alsace Bossue, la Chambre de Métiers souhaite organiser les 14 et 15 octobre prochains, la « Fête de l'Artisanat » avec des portes ouvertes chez les professionnels du territoire de l'Alsace Bossue et du Pays de Hanau La Petite Pierre. Cette édition 2023 sera la première depuis la crise sanitaire de 2020.

Cette manifestation avait déjà un vif succès auprès des habitants dans sa dernière édition de 2018.

Cette opération conjuguera promotion de l'artisanat et promotion du territoire et de sa richesse économique, au travers d'objectifs précis :

- Partager un moment festif,
- Faire découvrir auprès du grand public les entreprises artisanales, leur rôle fondamental dans l'économie locale, et accroître leur visibilité par la présentation de leurs savoir-faire,
- Permettre aux entreprises locales d'attirer de nouveaux prospects et de fidéliser la clientèle existante,
- Développer le réseau interprofessionnel entre les chefs d'entreprises ainsi que la mise en relation avec les partenaires institutionnels,
- Valoriser les métiers et les filières de formation de l'artisanat, en particulier auprès des personnes en reconversion professionnelle et des jeunes,
- Renforcer l'attractivité du territoire.

Le budget de cette vaste opération est estimé à 72.000 €. La Chambre de Métiers sollicite un soutien financier de 10.000 € auprès de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de Hanau – La Petite Pierre.

Les membres du Bureau propose de soutenir financièrement cette opération importante pour les entreprises artisanales du territoire, tout en demandant qu'un effort particulier soit mené auprès des jeunes de l'Alsace Bossue. En effet, dans le cadre du nouveau Projet Jeunesse de Territoire, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue entend favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et la découverte du monde du travail auprès des jeunes. Ainsi, il sera demandé aux organisateurs de prévoir durant, ou en marge, de cette manifestation, des temps d'accueil des jeunes dans les entreprises afin de leur faire découvrir la diversité des métiers artisanaux sur le territoire, en lien avec le service de l'animation jeunesse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 61	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 10.000 € à la Chambre de Métiers d'Alsace, dans le cadre de l'édition 2023 de la Fête de l'Artisanat et des Portes Ouvertes chez les artisans ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII. Personnel communautaire

VII.1 Recrutement d'un conseiller numérique (délibération n°2023-39)

Le Président rappelle au Conseil que de nombreux habitants du territoire rencontrent de réelles difficultés dans l'accès aux différents services proposés par manque de maîtrise de l'outil informatique. Des difficultés sont visibles aussi bien à la Maison France Services qu'à la Maison de l'Habitat ou encore au Centre Socio-Culturel.

Rapprocher le numérique du quotidien des Français, partout, c'est l'ambition de la mobilisation historique en faveur de l'inclusion numérique dans France Relance. 250 millions d'euros sont mobilisés afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux.

Le Centre Socio-culturel de Sarre Union bénéficie déjà de la présence d'un conseiller numérique. Celui accompagne les habitants aussi bien lors d'ateliers collectifs que lors de rendez-vous particulier. Ce conseiller ne peut pas aujourd'hui répondre positivement à l'ensemble des sollicitations.

Au de ces observations et constats, le Bureau Communautaire souhaite proposer l'embauche d'un second conseiller numérique en Alsace Bossue, dont les missions seraient les suivantes :

- Participation active à l'accompagnement personnalisé des usagers des deux antennes de la Maison France Services (Sarre-Union et Drulingen, communes Petites Villes de Demain)
- Accompagnement des usagers de la Maison de l'Habitat dans la création d'une session sur les plateformes dédiées, dans la gestion de leur dossier et dans la prise de RDV.
- Accompagnement de collectifs ciblés rencontrant des difficultés réelles dans les démarches numériques.
- Coanimation d'ateliers avec le conseiller numérique déjà en poste.

L'état accompagne ce dispositif en proposant :

- D'un soutien financier de 50.000 € par poste sur vingt-quatre mois. La structure peut compléter la rémunération si elle le juge utile et peut décider éventuellement de l'embaucher au-delà de cette période.
- D'une prise en charge des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante ;

Une prise de poste au 1^{er} mai semblerait optimale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 61	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le recrutement d'un conseiller numérique pour la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue pour une période de deux ans ;
- SOLLICITE le soutien financier de l'Etat au titre des aides à l'emploi des conseillers numériques ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII. Divers

VIII.1 Remboursement des frais engagés par M. Raphael Bauer, DGA, pour les frais d'hébergement du domaine de messagerie internet de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès de IONOS (délibération n°2023-40)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes doit s'acquitter, chaque année, d'une facture d'abonnement du nom de domaine des emails pour ces agents. Ce règlement ne peut être effectué que par paiement en CB ou Paypal.

M. Raphael Bauer, DGA, s'est proposé de régler cette facture d'un montant de 112,79 € TTC (dont 18,80 € de TVA) auprès de la société IONOS.

Aussi, le Président propose le remboursement de cette avance de frais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 61	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le remboursement à M. Raphaël BAUER, DGA, des frais avancés par ce dernier pour un montant de 112,79 € TTC (dont 18,80 € de TVA) ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h45.

Pour Extrait Conforme

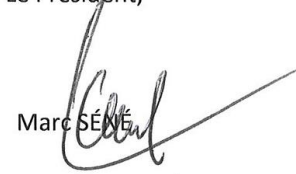
A Sarre-Union, le 14 avril 2023.

Le secrétaire de séance,


Claude BORTOLUZZI



Le Président,


Marc SÉNÉ

Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue le 14 avril 2023.